

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

AVIS SUR LES CRÉDITS DE LA MISSION « OUTRE-MER »

Commission des lois

Avis n° 146 (2019-2020) – Tome III de M. Thani Mohamed Soilihi (La République en Marche – Mayotte), déposé le 21 novembre 2019

Réunie le mercredi 27 novembre 2019, sous la présidence de Philippe Bas, président, la commission des lois du Sénat a examiné, sur le **rapport pour avis de Thani Mohamed Soilihi**, les **crédits de la mission « Outre-mer »** inscrits au **projet de loi de finances pour 2020**.

L'effort financier de l'État en faveur des outre-mer

Le rapporteur a présenté l'évolution des **crédits budgétaires de la mission** qui s'élèveraient en 2020 à environ 2,5 milliards d'euros, **en diminution par rapport à 2019** à la suite, d'une part, de **trois mesures de périmètre** et, d'autre part, d'une **adaptation à la sous-exécution régulière des crédits du programme relatif aux conditions de vie outre-mer**. Il a donc appelé de ses vœux une politique volontariste d'aide à l'ingénierie, de formation et d'adaptation des normes afin de donner aux collectivités ultramarines les moyens d'assurer la consommation des crédits qui leur sont attribués.

**Crédits alloués à la mission « Outre-mer »
dans le projet de loi de finances pour 2020**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2019	PLF 2020	Évolution	LFI 2019	PLF 2020	Évolution
138 – Emploi outre-mer	1 780 782 734 €	1 746 993 038 €	- 1,90 %	1 784 063 456 €	1 750 273 760 €	- 1,89 %
123 – Conditions de vie outre-mer	880 583 381 €	808 191 775 €	- 8,14 %	791 633 472 €	659 194 487 €	- 16,73 %
Mission « Outre-mer »	2 661 366 115 €	2 555 912 813 €	- 3,96 %	2 575 696 928 €	2 409 468 247 €	- 6,45 %

Source : commission des lois du Sénat, d'après le projet annuel de performance (PAP) 2020

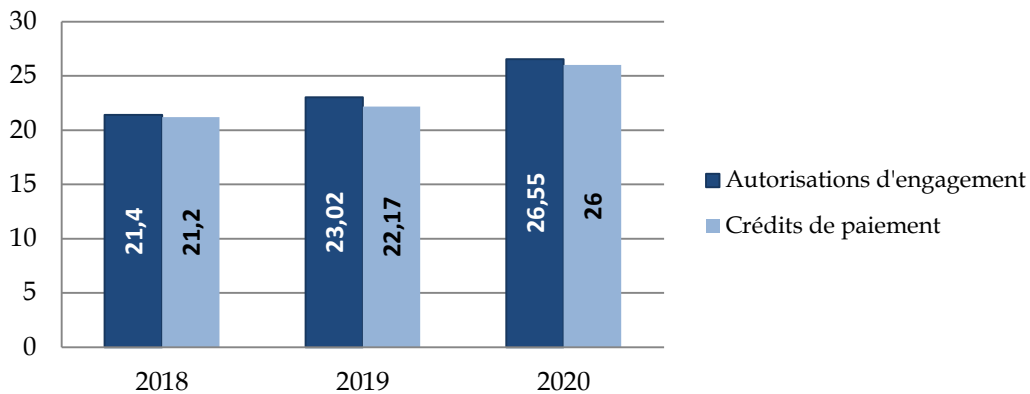
**Crédits alloués à la mission « Outre-mer »
dans le projet de loi de finances pour 2020 à périmètre constant
(mesures de périmètre neutralisées)**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2019	PLF 2020	Évolution	LFI 2019	PLF 2020	Évolution
138 – Emploi outre-mer	1 780 782 734 €	1 746 993 038 €	- 1,90 %	1 784 063 456 €	1 750 273 760 €	- 1,89 %
123 – Conditions de vie outre-mer	880 583 381 €	879 682 886 €	- 1,10 %	791 633 472 €	725 414 598 €	- 8,36 %
Mission « Outre-mer »	2 661 366 115 €	2 626 675 924 €	- 1,30 %	2 575 696 928 €	2 475 688 358 €	- 3,88 %

*Source : commission des lois du Sénat,
d'après le projet annuel de performance (PAP) 2020*

Le rapporteur a toutefois signalé que la baisse des crédits de la mission « Outre-mer » devait être nuancée, car **l'effort financier total de l'État en faveur des territoires ultramarins s'élèverait en 2020 à 26,55 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 26 milliards d'euros en crédits de paiement, en hausse respectivement de 15,3 % et de 17,3 % par rapport à la loi de finances pour 2019.**

**L'effort financier global de l'État en faveur
des territoires ultramarins (en milliards d'euros)**



*Source : commission des lois du Sénat,
à partir du document de politique transversale Outre-mer pour 2020*

(en milliards d'euros)	LFI 2019	PLF 2020	Évolution 2019-2020
Autorisations d'engagement	23,02	26,55	+ 15,3 %
Crédits de paiement	22,17	26	+ 17,3 %

*Source : commission des lois du Sénat,
à partir du document de politique transversale Outre-mer pour 2020*

L'intégration des collectivités ultramarines dans leur environnement régional : une opportunité à saisir

Examinant plus spécifiquement l'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional, le rapporteur a mis en exergue le fait que, malgré des **compétences larges** et des **politiques de soutien à l'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional**, celles-ci ne s'étaient pas encore entièrement saisies des possibilités qui leur sont offertes. **Le bilan diffère cependant selon les zones et, à l'intérieur de ces zones, suivant les collectivités.**

Dans la zone **océan Indien**, la coopération régionale concerne principalement les pays voisins, mais des actions de coopérations existent également avec des pays de l'Afrique australe et certains pays d'Asie. La Réunion, qui possède une tradition d'intervention bien établie, est plus active que Mayotte. Le conseil départemental de Mayotte se saisit toutefois progressivement de ses nouvelles compétences. Il a adopté, en juillet 2018, une stratégie de coopération décentralisée et d'action internationale, qui définit une feuille de route pour les années à venir. Par ailleurs, la France a signé en juillet 2019 un accord-cadre avec les Comores, qui vise à renforcer la coopération décentralisée avec ce pays.

Les territoires de la zone **Antilles-Guyane** sont particulièrement actifs en matière internationale : les collectivités ont une politique historiquement active d'adhésion aux organisations régionales. Elles sont, contrairement à la Réunion et à Mayotte, adhérentes en leur nom propre. La Guyane et Saint-Martin constituent deux cas particulier, puisque ces territoires disposent de frontières terrestres avec les États de la zone. La volonté de coopération est donc particulièrement forte, même si les résultats, notamment avec le Suriname, ne sont pas toujours à la hauteur des attentes.

La zone **Pacifique** rassemble des collectivités dont les compétences sont largement supérieures à celles des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les trois collectivités françaises du Pacifique sont très intégrées dans les organisations internationales. La Nouvelle-Calédonie est particulièrement active à l'international : elle dispose de délégués auprès de plusieurs ambassades de France et a récemment professionnalisé son recrutement. La Polynésie française est quant à elle en train de s'ouvrir, que ce soit vers la Chine, la Nouvelle-Zélande, ou l'Amérique latine.

Le rapporteur a souligné qu'afin d'encourager l'utilisation par les collectivités ultramarines de leurs compétences internationales, **une politique de soutien a été mise en place par l'État.**

Depuis 2002, des **ambassadeurs délégués** à la coopération régionale sont nommés dans chacune des zones géographiques de nos collectivités ultramarines. Depuis 2016, est organisée chaque année une **conférence de coopération régionale** dans la zone Antilles-Guyane et dans la zone de l'Océan indien. Enfin, des **conseillers diplomatiques** ont été placés auprès de certains préfets pour faciliter les relations entre les collectivités ultramarines et leurs voisins.

Considérant que **le renforcement des relations entre les territoires français ultramarins et leur environnement régional** permet à ces collectivités d'**affirmer leur potentiel** économique, culturel, scientifique et technique, et de **développer la présence de la France dans toutes les zones du monde**, il a estimé souhaitable d'encourager l'insertion des collectivités ultramarines dans leur zone géographique.

Pour ce faire, le rapporteur a avancé plusieurs pistes visant à inciter les collectivités à faire usage des compétences dont elles disposent et à recourir aux nombreux dispositifs de financement existants. Il a également souhaité que des politiques facilitatrices soient mises en place, afin de :

- **favoriser les liens entre les habitants des différents territoires.** Le rapporteur a souligné que l'article rattaché à la mission « Outre-mer » répondait en partie à cette préoccupation : il permettra d'utiliser les aides à la mobilité pour des stages réalisés dans le bassin géographique de nos outre-mer. Par ailleurs, il a souhaité que des politiques facilitant l'octroi de visas soient encouragées, dès lors que cela répond à une demande du territoire. Pourraient notamment être mis en place des systèmes de visa permanent pour les résidents frontaliers, sur le modèle de ce qui existe entre la Guyane et le Brésil ;

- **travailler à l'acceptation des actions de coopération décentralisée** par les pays et territoires voisins. Il pourrait ainsi être envisagé de mieux les associer à la définition des priorités poursuivies, ou de co-construire les axes d'intervention des programmes INTERREG afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins locaux ;

- **faciliter l'aboutissement des projets de coopération décentralisée.** Celle-ci est pensée pour être réalisée entre collectivités de même taille et aux compétences équivalentes. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. À titre d'exemple, les districts du Suriname sont les interlocuteurs privilégiés des communes guyanaises, mais n'ont pas de pouvoir de décision propre car l'État surinamais est fortement centralisé. Dans ce cadre, il importe qu'une fois les projets identifiés et lancés au niveau local, l'État puisse prendre le relais pour les faire avancer, au besoin par une négociation d'État à État.

* *

*

Sur la proposition de son rapporteur, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Outre-mer » inscrits au projet de loi de finances pour 2020.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a19-146-3/a19-146-3.html>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37